

A Mesdames, Messieurs les Présidents de bureau principal de canton
A Mesdames et Messieurs les Présidents des bureaux principaux de collège, circonscription et province
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres des communes chefs-lieux de canton électoral

Votre correspondant	T	Votre référence	Annexes
Rouma Christiane Hertens Erwin Trannoy Régis De Mul Stéphane	02 518 20 58 02 518 22 11		
E-mail	F	Notre référence	Bruxelles
Christiane.rouma@rrn.fgov.be Erwin.hertens@rrn.fgov.be regis.trannoy@rrn.fgov.be stephan.demul@rrn.fgov.be	02 518 25 58		27 MAI 2009

Elections du Parlement européen et des Parlements de Région et de Communauté du 7 juin 2009 – Transmission digitale des résultats – La "Nuit des Elections" – Collaboration avec les bureaux principaux de canton – Procès-verbaux officiels depuis les bureaux principaux.

**Madame, Monsieur le Président,
Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, monsieur le Gouverneur,**

I. INTRODUCTION.

1. Mission.-

Comme il est d'usage lors de chaque élection, un service d'information sera mis en place au sein du SPF Intérieur le 7 juin 2009 et durant la nuit du 7 au 8 juin 2009 à l'occasion des élections du Parlement européen et des Parlements de Région et de Communauté.

Ce service aura pour mission :

- 1° en premier lieu, sur base de la communication des résultats partiels et ensuite complets par liste depuis les cantons traditionnels et des résultats complets des chiffres électoraux et des votes nominatifs par liste depuis les cantons automatisés, de dégager, le plus rapidement possible, les indications sur les pourcentages de vote obtenus par les formations politiques ;
- 2° ensuite de faire connaître la répartition officielle des sièges dans chaque circonscription électorale (Parlements de Région et de Communauté) et chaque collège électoral (Parlement européen);

- 3° puis, de diffuser les votes nominatifs et les noms des candidats élus effectifs et suppléants;
- 4° enfin, de collecter par la voie digitale le procès-verbal officiel accompagné des annexes de chaque bureau principal (au niveau du canton, de la circonscription électorale, de la province et du collège) qui est signé électroniquement par chaque président au moyen de sa carte d'identité électronique.

Un site web accessible "on line" a été développé afin de permettre à toute personne disposant d'une connexion Internet de prendre continuellement connaissance des résultats du scrutin au fur et à mesure du dépouillement des votes.

L'adresse de ce site web: <http://elections2009.belgium.be> est déjà ouverte.

Le Service public fédéral Intérieur procède donc à une **collecte digitale** officielle et officielle des **résultats par liste** et des **votes nominatifs** durant ce que l'on appelle la « Nuit des Elections ». Cette collecte est effectuée au niveau du canton (354 cantons: 146 cantons A faisant usage du vote traditionnel pour l'élection du Parlement européen, 146 cantons B faisant usage du vote traditionnel pour l'élection des Parlements de Région et de Communauté et 62 cantons faisant usage du vote automatisé). La collecte officielle des procès-verbaux se fait au niveau du canton (Parlement européen et Parlements de Région et de Communauté), de la circonscription électorale (Parlements de Région et de Communauté), de la province (Parlement européen) et du collège (Parlement européen).

2. Base légale.-

La transmission digitale des résultats électoraux et des procès-verbaux officiels a comme base légale la loi du 23 janvier 1989 relative à l'élection du Parlement européen (article 34, alinéa 2, 4°, lettre b)), la loi du 12 janvier 1989 réglant les modalités de l'élection du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Parlement flamand (articles 19 et 20), la loi du 6 juillet 1990 relative aux modalités de l'élection du Parlement de la Communauté germanophone (article 42, § 1er, alinéas 11 et 12), et la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat et relative à l'élection du Parlement wallon et du Parlement flamand (articles 22 et 23).

Ce principe est généralisé par la nouvelle législation électorale (loi du 14 avril 2009 – Moniteur belge du 15 avril 2009) et cela signifie que tant les listes de candidats que les résultats électoraux (partiels et complets) officiels et officiels sont uniquement transmis par la voie électronique ou par transmission digitale (le fax et le téléphone sont les solutions de rechange ultimes) au SPF Intérieur et aux bureaux principaux au niveau supérieur, ainsi qu'au

greffier de la Chambre depuis les bureaux principaux de collège et au greffier des Parlements de Région et de Communauté depuis les bureaux principaux de circonscription.

Les nouvelles dispositions légales de 2009 prévoient également pour la transmission des procès-verbaux officiels par tous les bureaux électoraux principaux la signature digitale au moyen de la carte d'identité électronique (eID) du président d'un bureau principal.

Dès lors, chaque président d'un bureau principal (au niveau du collège, de la circonscription électorale, de la province et du canton) doit être en possession d'une carte d'identité électronique (eID) dont les certificats sont activés et en connaître le code PIN. Il en va de même pour le secrétaire de chaque bureau principal, ce qui permet d'avoir, dans chaque bureau principal, un suppléant pour la signature électronique.

Les présidents des bureaux principaux de collège et de circonscription envoient également une version papier par la voie normale aux greffes de la Chambre (Parlement européen) et des différents Parlements de région et de Communauté en vue de les déposer aux archives.

Conformément à l'article 165, alinéa 3, du code électoral, tel que modifié par la loi du 14 avril 2009, pour la transmission digitale des résultats et des procès-verbaux, les bureaux principaux utilisent uniquement le logiciel fourni et agréé lors de chaque élection par le Ministre de l'Intérieur, après avis de l'organisme reconnu à cette fin par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. Cette application est l'application de collecte digitale appelée CODI développée pour le SPF Intérieur par la firme STESUD.

Le principe de cette application est de conserver toute l'autonomie des bureaux principaux puisque toutes les opérations sont effectuées dans une application locale et ce n'est que quand les opérations du bureau principal sont clôturées et approuvées par tous les membres du bureaux et les témoins que la transmission du procès-verbal est effectuée.

3. Les résultats officiels le dimanche 7 juin 2009.-

Durant la nuit des élections se déroule, comme cela a déjà été expliqué, la communication au Service public fédéral Intérieur des résultats partiels initiaux, dans un premier temps, et ensuite des résultats finaux, au départ des bureaux principaux de canton où le vote est traditionnel. Les bureaux principaux de canton où il est fait usage du vote automatisé ne procèdent qu'à une seule transmission digitale par élection des résultats complets des listes et des votes nominatifs des candidats.

La transmission des résultats est exclusivement effectuée par la voie digitale (solution de rechange = téléphone et fax). Toutes ces données sont contrôlées par des fonctionnaires du département avec la

collaboration des fournisseurs informatiques. Cette méthode permet de mettre à la disposition des citoyens, de la presse et des candidats, des résultats fiables l'après-midi, le soir et la nuit des élections.

Il est à nouveau fait appel pour chaque bureau principal de canton où il est fait usage du vote traditionnel à une personne de confiance qui communiquera les résultats à intervalles réguliers – d'abord les résultats partiels et complets par liste et ensuite, pour chaque liste, les votes nominatifs exprimés en faveur des différents candidats et assurera le suivi de ceux-ci. Dans le bureau principal de canton où il fait usage du vote automatisé, une personne de confiance est également maintenue pour la transmission digitale des résultats.

II. DISPOSITIONS PRATIQUES.

- Dès l'ouverture du bureau, vous veillerez à effectuer un test de connexion et de signature. Ce test est accessible en appuyant sur la touche F 1 du clavier (voir manuel). En cas de problème, contactez directement le Helpdesk installé au SPF Intérieur.
Les numéros du Helpdesk sont : 02/518.20.17 (F), 02/518.20.67 (N) et 02/518.24.17 (All).
- Dès l'ouverture du bureau, veuillez effectuer, si cela n'a pas encore été fait lors de l'installation de l'application, les actions préparatoires.
- En ce qui concerne la communication des résultats, les cantons automatisés enverront au SPF Intérieur, après le déroulement des opérations de totalisation, le contenu de la disquette de totalisation qui est fourni par le système Digivote ou Jites, en une seule transmission par élection au moyen de l'application PGM 3 du système de collecte digitale (CODI) installée sur le système informatique local.
- Les cantons traditionnels utilisent l'application PGM 2 (CODI) pour encoder les résultats des bureaux de dépouillement et envoient au moyen de cette application les résultats partiels et complets.
- La génération, la validation et la signature du procès-verbal se font également au moyen des applications locales PGM 2 et PGM 3 du système CODI.

III. TRANSMISSION DIGITALE DES PROCES-VERBAUX OFFICIELS.

La nouvelle loi électorale du 15 avril 2009 prévoit dorénavant la transmission digitale des procès-verbaux officiels de chaque bureau principal au niveau du canton, de la circonscription électorale, de la province et du collège par le président qui utilise sa signature électronique avec des certificats valables et activés sur sa carte d'identité.

La manière de procéder vous a été expliquée lors de la formation qui a accompagné l'installation du programme CODI et est également décrite dans les manuels que vous pouvez consulter dans l'application locale PGM 2 ou PGM 3.

Principes généraux :

1) Le président de chaque bureau électoral envoie via l'application locale le procès-verbal de son bureau signé avec la carte d'identité électronique, sur le serveur du SPF Intérieur. Cet envoi au serveur du SPF Intérieur correspond à l'envoi à un bureau de niveau supérieur.

2) Tout bureau de niveau supérieur peut télécharger les procès-verbaux des bureaux de niveau inférieur sur le serveur du SPF Intérieur à partir de son application locale.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter l'équipe du SPF Intérieur qui est chargée de suivre la collecte digitale des résultats et des procès-verbaux.

Les numéros du Helpdesk sont : 02/518.20.17 (F), 02/518.20.67 (N) et 02/518.24.17 (All).

a. Bureau principal de canton

Conformément à l'article 165, alinéa 2, du Code électoral, tel que modifié par la loi du 14 avril 2009, pour le recensement tant partiel que général des voix, les cantons utilisent uniquement le logiciel fourni et agréé lors de chaque élection par le Ministre de l'Intérieur, après avis de l'organisme reconnu à cette fin par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des Ministres.

Les présidents des bureaux de canton A et B assurent l'envoi via l'application locale, en utilisant la signature électronique émise au moyen de leur carte d'identité, du procès-verbal de leur bureau reprenant le tableau récapitulatif au Ministre de l'Intérieur en ce qui concerne les élections du Parlement européen et des Parlements de Région et de Communauté.

Le président du bureau principal de circonscription électorale pour ce qui concerne l'élection des Parlements de Région et de Communauté télécharge les procès-verbaux des bureaux principaux de canton sur le serveur du SPF Intérieur à partir de son application locale.

Le président du bureau principal de collège électoral pour ce qui concerne l'élection du Parlement européen télécharge les procès-verbaux des bureaux principaux de canton sur le serveur du SPF Intérieur à partir de son application locale.

EXPLICATION :

Comme déjà mentionné plus haut, tous les procès-verbaux signés à l'aide de la carte d'identité électronique, qui ont été envoyés par les bureaux principaux de canton, sont mis sur le serveur central du SPF Intérieur, à l'intention de leur bureau principal de province ou de circonscription, ainsi que du SPF Intérieur.

Les doubles des tableaux de dépouillement et une version papier du procès-verbal reprenant le tableau récapitulatif sont également immédiatement transmis par le président du bureau principal de canton au président du bureau principal de circonscription électorale pour ce qui concerne l'élection des Parlements de Région et de Communauté et au président du bureau principal de province pour l'élection du Parlement européen.

REMARQUES

1) Cantons automatisés

- Il y a d'abord lieu de signaler que si le bureau principal de canton devait constater qu'un bureau de vote a, par inadvertance, inséré ses votes de référence dans l'urne et que le bureau principal de canton souhaite rectifier cette situation, cela n'est exclusivement possible qu'avant la signature électronique officielle du procès-verbal. Le bureau principal de canton mentionne clairement les corrections effectuées sous la rubrique "Remarques" du procès-verbal électronique.

- En second lieu, il est utile d'attirer votre attention sur l'ordre de succession des différentes étapes de la procédure à suivre dans le cadre de la signature électronique et manuelle de votre procès-verbal.
Après avoir encodé tous les résultats pour les listes et les candidats avec la disquette fabriquée par le système Digivote ou Jites dans l'application CODI, le procès-verbal est demandé. **Le procès-verbal est vérifié par tous les membres du bureau et les témoins présents au moyen du rapport de résultats imprimé du système Digivote ou Jites.**
Si le bureau marque son accord, le président (ou son secrétaire) le signe électroniquement au moyen de sa carte d'identité électronique et le procès-verbal est alors définitif et officiel. Dans le cas où le bureau souhaiterait encore apporter des modifications au procès-verbal ou y formuler des remarques, cela reste bien entendu possible avant d'apposer la signature électronique sur le procès-verbal.

Après avoir été signé électroniquement, le procès-verbal est directement imprimé et la signature électronique du président est apposée de manière visuelle et ce procès-verbal est ensuite signé manuellement par le président, les membres du bureau et les témoins. Cet ordre à respecter pour la signature digitale et manuelle garantit l'entière conformité du procès-verbal qui a été signé électroniquement par le président après accord du bureau et du procès-verbal signé manuellement par tous les membres du bureau qui reprend de manière visuelle la signature électronique du président.

S'il apparaît qu'après l'envoi du procès-verbal signé de manière électronique une rectification soit encore à effectuer, veuillez contacter le helpdesk du SPF Intérieur au 02/518.20.17 (F), 02/518.20.67 (N) et 02/518.24.17 (All).

2) Cantons traditionnels

Il est utile d'attirer votre attention sur l'ordre de succession des différentes étapes de la procédure à suivre dans le cadre de la signature électronique et manuelle de votre procès-verbal.

Après avoir encodé tous les résultats pour les listes et les candidats, le procès-verbal est demandé. Le procès-verbal est vérifié par tous les membres du bureau et les témoins présents.

Si le bureau marque son accord, le président (ou son secrétaire) le signe électroniquement au moyen de sa carte d'identité électronique et le procès-verbal est alors définitif et officiel. Dans le cas où le bureau souhaiterait encore apporter des modifications au procès-verbal ou y formuler des remarques, cela reste bien entendu possible avant d'apposer la signature électronique sur le procès-verbal.

Après avoir été signé électroniquement, le procès-verbal est directement imprimé et la signature électronique du président est apposée de manière visuelle et ce procès-verbal est ensuite signé manuellement par le président, les membres du bureau et les témoins. Cet ordre à respecter pour la signature digitale et manuelle garantit l'entière conformité du procès-verbal qui a été signé électroniquement par le président après accord du bureau et du procès-verbal signé manuellement par tous les membres du bureau qui reprend de manière visuelle la signature électronique du président.

S'il apparaît qu'après l'envoi du procès-verbal signé de manière électronique une rectification soit encore à effectuer, veuillez contacter le helpdesk du SPF Intérieur au 02/518.20.17 (F), 02/518.20.67 (N) et 02/518.24.17 (All).

b. Bureaux principaux de circonscription, de province et de collège

- **Bureau principal de circonscription électorale – Parlements de Région et de Communauté**

Le président du bureau principal de circonscription électorale transmet via l'application CODI, en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité, le procès-verbal complet y compris les tableaux de son bureau au greffier du Parlement de Région ou de Communauté concerné **ET** au Ministre de l'Intérieur.

Une version papier de ce procès-verbal, rédigé et signé séance tenante par les membres du bureau principal de la circonscription électorale et les témoins, les procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement, les actes de présentation et les bulletins contestés sont également adressés, dans les cinq jours, au greffier du Parlement concerné.

La même procédure est d'application pour les bureaux principaux de circonscription qui remplissent la fonction de bureau central provincial en cas de groupement de listes.

- Bureau principal de province – Parlement européen

Pour l'élection des parlementaires européens, le bureau principal de province totalise, sur un tableau récapitulatif, pour l'ensemble de la province, les chiffres figurant aux tableaux récapitulatifs dressés par les bureaux principaux de canton. Le président de ce bureau transmet via l'application CODI, en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité, le procès-verbal de son bureau reprenant le tableau récapitulatif au président du bureau principal de collège **ET** au Ministre de l'Intérieur.

EXPLICATION :

Comme déjà mentionné plus haut, tous les procès-verbaux signés à l'aide de la carte d'identité électronique, qui ont été envoyés par les bureaux principaux de province, sont mis sur le serveur central du SPF Intérieur, à l'intention des bureaux principaux de collège, ainsi que du SPF Intérieur.

Les tableaux dressés par les bureaux principaux de canton ainsi qu'une version papier du procès-verbal reprenant le tableau récapitulatif sont également transmis au président du bureau principal de collège.

Le bureau principal de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde, qui remplit les fonctions de bureau principal de province pour cette circonscription électorale, dresse, sous format digital et sous format papier, deux tableaux récapitulatifs: le premier dans lequel sont repris les résultats enregistrés par les bureaux principaux de canton destinés au bureau principal du collège français; le second dans lequel sont repris les résultats enregistrés par les bureaux principaux de canton destinés au bureau principal du collège néerlandais.

Le président du bureau principal de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde transmet via l'application CODI, en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité, respectivement au président du bureau principal du collège français et au président du bureau principal du collège néerlandais ainsi qu'au Ministre de l'Intérieur, le procès-verbal de son bureau reprenant le tableau récapitulatif correspondant.

Une version papier des tableaux récapitulatifs ainsi que du procès-verbal est également transmis au président du bureau principal du collège français et au président du bureau principal du collège néerlandais.

- Bureau principal de collège- Parlement européen

Le président du bureau principal de collège transmet sans délai par la voie digitale, en utilisant la signature électronique émise au moyen de sa carte d'identité, le procès-verbal complet y compris les tableaux de son bureau au greffier de la Chambre des représentants et au Ministre de l'Intérieur par le biais de l'application locale.

Une version papier de ce procès-verbal, rédigé et signé séance tenante par les membres du bureau principal du collège et les témoins, les procès-verbaux des bureaux de vote et de dépouillement, les actes de présentation et les bulletins contestés sont également adressés, dans les cinq jours, au greffier de la Chambre des représentants.

REMARQUE

Il est utile d'attirer votre attention sur l'ordre de succession des différentes étapes de la procédure à suivre dans le cadre de la signature électronique et manuelle de votre procès-verbal.

Après avoir encodé tous les résultats pour les listes et les candidats, procédé au calcul des sièges et à la désignation des élus et des suppléants, le procès-verbal est demandé. Le procès-verbal est vérifié par tous les membres du bureau et les témoins présents.

Si le bureau marque son accord, le président (ou son secrétaire) le signe électroniquement au moyen de sa carte d'identité électronique et le procès-verbal est alors définitif et officiel. Dans le cas où le bureau souhaiterait encore apporter des modifications au procès-verbal ou y formuler des remarques, cela reste bien entendu possible avant d'apposer la signature électronique sur le procès-verbal.

Après avoir été signé électroniquement, le procès-verbal est directement imprimé et la signature électronique du président est apposée de manière visuelle et ce procès-verbal est ensuite signé manuellement par le président, les membres du bureau et les témoins. Cet ordre à respecter pour la signature digitale et manuelle garantit l'entière conformité du procès-verbal qui a été signé électroniquement par le président après accord du bureau et du procès-verbal signé manuellement par tous les membres du bureau qui reprend de manière visuelle la signature électronique du président.

S'il apparaît qu'après l'envoi du procès-verbal signé de manière électronique une rectification soit encore à effectuer, veuillez contacter le helpdesk du SPF Intérieur au 02/518.20.17 (F), 02/518.20.67 (N) et 02/518.24.17 (All).

* * *
* * *

Cette transmission digitale des procès-verbaux officiels par les 20 bureaux principaux de circonscription électorale (13 pour le Parlement wallon, 5 pour le Parlement flamand, 1 pour le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et 1 pour le Parlement de la Communauté germanophone), 11 de province (Parlement européen) et les trois bureaux principaux de collège (Parlement européen), notamment au département, permet au SPF Intérieur de disposer directement des résultats définitifs, de la répartition des sièges et de la désignation des élus et des suppléants en vue de la publication des résultats officiels des élections de 2009 sous forme de brochures, CD-rom et sur Internet à l'attention des citoyens et des mandataires politiques. Bien entendu, sous réserve de la validation des élections par la Chambre des représentants pour le Parlement européen et par les nouveaux Parlements de Région et de Communauté pour leur propre élection.

En vertu de l'arrêté royal du 20 décembre 1984, le Ministre de l'Intérieur doit en effet publier les résultats officiels des élections du Parlement européen.

Ces résultats seront publiés sous la forme de quatre brochures, papier et CD-rom, qui reprendront les résultats de:

- l'élection du Parlement européen (résultats par liste – répartition des sièges)
- l'élection du Parlement européen (votes nominatifs - répartition des sièges – désignation des élus et des suppléants).

IV. PROCÉDURES DE SECOURS POUR LA TRANSMISSION OFFICIEUSE.

1. Problème de communication.-

- Dans le cas où la communication des résultats via la connexion sécurisée avec l'application CODI s'avère bloquant en raison d'un problème de réseau, vous êtes autorisés à accéder audit système via Internet au moyen de votre carte d'identité électronique.

A cette fin, prenez préalablement contact avec le help desk qui sera installé au SPF Intérieur le dimanche 7 juin 2009.

- La transmission par fax et par téléphone des résultats chiffrés définitifs ainsi que celle des votes nominatifs sera utilisée, à titre tout à fait exceptionnel, dans le cas où, suite à une difficulté entraînant un blocage, la communication électronique des résultats selon la procédure explicitée sous les chapitres II ou IV.1 s'avère absolument impossible.

Il s'agit donc d'une solution de secours, à n'utiliser qu'en cas de problèmes bloquants.

Les fonctionnaires du SPF Intérieur préposés au suivi de la collecte des résultats transmis par cette voie, pour plusieurs provinces, réceptionneront les appels téléphoniques et fax transmis en cette occurrence.

2. Problèmes liés à la signature électronique-

Si vous rencontrez des problèmes avec la signature électronique, prenez contact avec le help desk qui sera installé au SPF Intérieur le dimanche 7 juin 2009.

Remarque :

Dans le cadre de la poursuite de la collecte des résultats, les fonctionnaires du département prendront directement contact, le lundi suivant le scrutin avec les présidents des bureaux principaux de circonscription et des bureaux principaux de province et avec les présidents des bureaux principaux de collège, s'il s'avère soit que certains résultats n'ont pas été transmis par certains cantons dans le courant de la nuit, soit qu'ils contiennent des anomalies ou erreurs.

Mes services se tiennent bien volontiers à votre disposition au cas où quelque doute subsisterait sur l'un ou l'autre point de l'organisation décrite ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour le Ministre de l'Intérieur:
Le Directeur général,

L. VANNESTE